

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 327

présenté par

M. Schwartzberg, M. Chalus, M. Carpentier, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,  
M. Saint-André et M. Tourret

-----

**ARTICLE 27**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cet enseignement doit s'inscrire dans le cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) promu par le Conseil de l'Europe et respecter les paramètres de l'enseignement des langues vivantes étrangères à des élèves nés dans un autre pays de l'Union européenne. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à assurer aux élèves un enseignement de qualité. Le niveau des Français en langues étrangères étant très largement en dessous de celui qui est observé ailleurs dans le monde, il semble opportun de dispenser un niveau d'enseignement en langues étrangères qui puisse être le meilleur possible.